Barr énergies
VOTRE FOURNISSEUR DE PROXIMITÉ

Fiche descriptive de l'offre Tarif Réglementé de Vente de fourniture d'électricité

Catégorie « TRVE – Tarif Réglementé de Vente Électricité » telle que définie par les lignes directrices de la CRE

Offre pour les clients particuliers au 01/08/2026

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents

1. Caractéristiques de l'offre électricité et services inclus

- Offre réservée aux clients résidentiels de Barr et Villé ayant **une puissance inférieure ou égale à 36 kVA**
- Offre **sans engagement**.
- Offre incluant la fourniture de l'électricité ainsi que l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution.

Services inclus :
- envoi des factures par voie dématérialisée,
- des interlocuteurs situés au siège de Barr énergies, disponibles physiquement ou par téléphone,
- des conseils et services dans les domaines de la sécurité, des économies d'énergie, de l'assistance et du dépannage,
- un accès à l'agence en ligne.

Option base

Puissance en kVA	Abonnement en € TTC/mois	Prix du kWh en € TTC
3	12,13	0,2001
6	15,86	

Option heures creuses

Puissance en kVA	Abonnement en € TTC/mois	Prix du kWh en € TTC	
		Heures pleines	Heures creuses
3	12,23	0,2142	0,1589
6	16,04		
9	20,16		
12	24,13		
15	27,86		
18	31,70		
24	39,88		
30	47,40		
36	55,00		

Puissance en kVA	Abonnement en € TTC/mois	Option TEMPO - Prix du kWh en € TTC					
		Jours bleus (300)		Jours blancs (43)		Jours rouges (22)	
		Heures pleines	Heures creuses	Heures pleines	Heures creuses	Heures pleines	Heures creuses
6	15,98	0,1654	0,1356	0,1921	0,1536	0,7295	0,1615
9	19,98						
12	23,87						
15	27,48						
18	31,25						
24	38,95						
30	46,75						
36	54,88						

2. Prix de l'offre [1]

Les prix sont fixés par les pouvoirs publics.
Ils sont composés d'un abonnement dont le montant est fonction de la puissance mise à disposition et d'un ou plusieurs prix du kWh consommé. L'abonnement est facturé à terme échu.

Trois options tarifaires sont disponibles :
• **Option base :** Un prix du kWh est toujours le même quels que soient l'heure et le jour de la semaine.
• **Option heures creuses :** Un prix réduit pendant 8 heures chaque jour de l'année.
• **Option Tempo :** Un prix très réduit pendant les jours bleus, réduit pendant les jours blancs et majoré pendant les jours rouges.

Les prix mentionnés intègrent :
• les taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité,
• la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE),
• la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA),
• la TVA au taux de 20% pour l'abonnement, les kWh, la CTA, la CSPE et les taxes locales.

3. Conditions de révision des prix [2]

Les prix évoluent deux fois par an, en février et en août, conformément aux décisions des pouvoirs publics.
Les modifications de prix sont applicables en cours d'exécution du contrat et font l'objet d'une information générale.
Toute modification des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours.

4. Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation [3]

Durée du contrat : 1 an, renouvelable tacitement pour une période annuelle et résiliable à tout moment sans frais.

Date d'effet : mentionnée aux conditions particulières de vente, elle est fixée avec le client.
Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.

4.1. Conditions de résiliation à l'initiative du client [4]

Le client peut résilier le contrat à tout moment et sans frais. Le client en informe Barr énergies par écrit ou par téléphone.
En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet du nouveau contrat.

Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation à Barr énergies.

4.2. Conditions de résiliation à l'initiative de Barr énergies [4]

Barr énergies peut résilier le contrat en cas de non-respect par le client d'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure restée sans effet dans un délai de trente jours
Barr énergies peut également résilier le contrat en cas de non-paiement des factures par le client dans le délai imparti (voir « Facturation et modalité de paiement » ci-dessus).

5. Informations de contact

Le client peut contacter Barr énergies :
• en se rendant dans nos locaux où un conseiller clientèle se tient à sa disposition du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h00 à 17h00,
• par téléphone au 03 88 58 56 70 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
• par le biais de son site internet www.barr-energies.fr ou en écrivant à fournisseur@gaz-de-barr.fr,
• par courrier envoyé à Barr énergies - 1 rue du lycée - BP 20037 - 67141 BARR CEDEX,
• par le biais de son agence en ligne https://ael.barr-energies.fr

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa réclamation par Barr énergies aucune solution n'a été trouvée, le client dispose d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le Médiateur national de l'énergie à l'adresse suivante :

Médiateur national de l'énergie
Libre réponse n° 59252
75443 PARIS Cedex 09

Site internet : www.energie-mediateur.fr

6. Facturation et modalités de paiement [5]

Périodicité et modalités de facturation :
• bimestrielle : 6 factures par an dont 2 établies sur la base de consommations réelles et 4 établies sur estimation d'index.
• annuelle : en cas de mensualisation avec prélèvement automatique, 1 facture par an associée à 10 mensualités fixes, une 11ème voire une 12ème mensualité de régularisation après relève de compteur.
• en dehors des relèves semestrielles, en nous communiquant vos index, vous pouvez être facturés sur la base de vos consommations réelles plutôt que sur une estimation d'index.

Modes de paiement :
• prélèvement automatique,
• mensualisation avec prélèvement automatique,
• chèque et virement
• paiement en ligne,
• carte bancaire,
• en espèces auprès du bureau de Poste de votre choix.

Support de facturation : Factures sur support papier ou électronique.
Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Délai de remboursement (article 9.3 des conditions générales de ventes) :
En cours de Contrat : lorsqu'une facture fait apparaître un trop-perçu en faveur du Client dont le montant est inférieur à 25 euros, ce trop-perçu est reporté sur la facture suivante, sauf si le Client demande son remboursement. Au-delà de ce montant, le trop-perçu est remboursé par Barr énergies dans un délai maximal de quinze jours à compter de l'émission de la facture ou de la demande du Client.
En cas de résiliation du Contrat : si la facture de résiliation fait apparaître un trop-perçu en faveur du Client, Barr énergies rembourse ce montant dans un délai maximal de quinze jours à compter de la date d'émission de la facture de résiliation.

Incident de paiement : A défaut de paiement intégral dans le délai prévu, les sommes restant dûes sont majorées de plein droit de pénalités de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqués par la BCE à son opération de refinancement majorée de 10 points de pourcentage.
La pénalité par rejet de prélèvement est de 15 €.

Trêve hivernale : Du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs ne peuvent interrompre la fourniture d'électricité pour un impayé pour une résidence principale.

Dispositifs relatifs aux chèques énergies : En cas d'incident de paiement vous bénéficierez de réductions sur certains frais facturés par votre fournisseur.
Dispositifs relatifs au Fonds de solidarité pour le logement : L'article 2 du décret n°2008-780 prévoit des délais plus longs si vous bénéficiez d'une aide sociale dans le paiement de vos factures.

7. Existence d'un dépôt de garantie (7)

Dépôt de garantie : hormis le cas où le règlement des factures s'effectue par prélèvement automatique, le client doit verser un dépôt de garantie d'un montant représentant **2 mois d'abonnement**. Il est de 6 mois d'abonnement dans le cas d'une puissance de 3 kVA. Il viendra en déduction de la facture de résiliation du contrat.

Articles correspondants des Conditions Générales de Vente (CGV)

(1) Article 4 « Caractéristiques des Tarifs Réglementés de vente »
(2) Article 7.3 « Changement de tarif » dans « Facturation de l'électricité et des prestations annexes »
(3) Article 3 « Contrat de vente d'électricité »
(4) Article 3.4 « Résiliation du Contrat » dans « Contrat de vente d'électricité »
(5) Articles 7 et 8 « Facturation de l'électricité et des prestations annexes » et « Paiement des factures »